

## Procès verbal des délibérations du Conseil municipal de la Commune de REHAINVILLER

Date de la convocation : 15/12/2015  
Date de l'affichage : 24/12/2015

Nombre de conseillers en exercice: 15  
Nombre de membres présents : 12  
Nombre de membres votants : 14

Transmis au contrôle de légalité le 24/12/2015

### Séance du 21 DECEMBRE 2015

**L'an deux mil quinze, le vingt et un DECEMBRE à 19h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle de réunion municipale, en séance publique, sous la présidence de M. Gérard COINSMANN, Maire.**

**Sont présents :** Gérard COINSMANN, Joël CAPEL, Pierre PAQUOTTE, Hannelore LOUIS, Nathalie PETITJEAN, Sylvaine COCHE, Martine HALTER, Malik BOULEFRAXH, Anne-Marie COSTA, Bruno PRONGUE, Pascal DIDIER et Jean-Louis SZATMARI.

**Sont absents :** Annick GRAJON, David EVRARD et Anne SZYMCZUK,

Nathalie PETITJEAN est élue secrétaire de séance.

Mme GRAJON Annick a donné procuration à M CAPEL Joël  
M. EVRARD David a donné procuration à Mme PETITJEAN Nathalie

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le compte-rendu et le procès-verbal du 26 novembre 2015 transmis n'appellent aucune observation.

#### **N°1 : Institutions et vie politique : Fonctionnement des assemblées (5.2) Maintien du C.C.A.S.**

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants : il peut être dissous par délibération du conseil municipal (*loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République*).

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

1. soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
2. soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

**Après en avoir délibéré, 13VOIX POUR et UNE ABSENTION ( Mme HALTER), le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** de ne pas dissoudre le CCAS

Les règles de fonctionnement, d'attribution et de composition du CCAS restent inchangées.  
Cette mesure est d'application immédiate.

#### **N°2 : Fonction publique : Régime Indemnitaire (4.5) Maintien du régime indemnitaire pour l'année 2016**

**Le Conseil Municipal,**

**Sur rapport de Monsieur le Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

VU l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

VU les crédits inscrits au budget,

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses personnels,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

- **ABROGE** les délibérations antérieures concernant l'institution de l'IAT (indemnités d'Administration et de technicité des agents) des 28/11/2012, 17/06/2015 et l'IEMP du 22 mai 2013, de l'IFTS du 21/08/2013 et 12/03/2014

**Article 1<sup>er</sup> : Enveloppe de crédits**

- **DECIDE** de maintenir, pour l'année 2016, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'Indemnité d'Administration et de Technicité, l'Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures et l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires

IAT				
Filière	Grade	Montant de référence	Coefficient multiplicateur	Nombre d'agents
Technique	Adjoint des services techniques de 2ème classe	449,29	De 0 à 5	5
	Adjoint principal de 1ère classe des services techniques	476,1	De 0 à 8	1
	Adjoint administratif 2ème classe	449,29	De 0 à 6	1
Sanitaire et sociale	ATSEM principal 2ème classe	469,66	De 0 à 5	1
	ATSEM principal 1ère classe	476.10	De 0 à 5	1

IEMP				
TECHNIQUE	Adjoint technique Principal de 1ère classe	1204.00 €	de 0 à 3	1

IFTS				
Administrative	Rédacteur principal	857.83	de 0 à 8	1

Les montants moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point de la fonction publique.

**Agents non titulaires**

Les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

## **Procès verbal des délibérations du Conseil municipal de la Commune de REHAINVILLER**

### **Article 2 : Modalités de maintien et suppression**

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels, autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues.

Pendant les périodes de maladie ordinaire et de grève, le versement des primes et indemnités est maintenu pendant **sept jours** et cessera d'être versé à compter **du 8<sup>ième</sup> jour**.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées également dans les cas suivants :

- les congés de maladie impliquant le demi-traitement.
- indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à six mois,
- à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (suspension, mise à pied).
- à l'agent en congé de longue maladie ou de longue durée. Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

### **Article 3 : Attribution individuelle**

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixe et module l'attribution individuelle dans la limite fixée aux articles 1 et 2, selon la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, en fonction des critères suivants :

- l'entretien annuel
- les responsabilités exercées
- la disponibilité de l'agent, son assiduité,
- l'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formation),
- les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini dans le tableau des emplois de la collectivité, ou à leurs sujétions particulières.
- La révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

### **Article 4 : Périodicité de versement**

Le paiement de l'indemnité d'administration et de technicité sera effectué selon une périodicité mensuelle.

### **Article 5 : Clause de sauvegarde**

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, si l'agent subissait une baisse de son régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place de nouvelles dispositions réglementaires, celui-ci conserverait le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont il disposait en application des dispositions réglementaires antérieures.

### **Article 6 : Clause de revalorisation**

L'indemnité d'administration et de technicité fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

### **Article 7 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 01/01/2016

### **Article 8 : Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

### **N°3 : Fonction publique : Personnel titulaire (4.1.1) : ratio d'avancement de grade**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée,

- qu'aux termes de l'article 49 de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT : « le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du CTP »,
- que cette règle se substituant à celle des quotas d'avancement de grade fixée antérieurement par chaque statut particulier, un taux de promotion -soit un ratio promu/promouvables- doit être déterminé par l'assemblée pour chacun des grades pourvus figurant au tableau des effectifs,
- qu'il n'est pas prévu de ratio minimum ou maximum par voie réglementaire,
- que chaque ratio d'avancement de grade demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promu, les décisions individuelles d'avancement de grade restant de la compétence de l'autorité territoriale après avis de la CAP,
- que pour définir les taux d'avancement de grade, il peut être tenu compte notamment de la pyramide des âges des cadres d'emplois, du nombre de fonctionnaires promovables, des priorités en matière de création d'emplois d'avancement, de l'organisation des services, des disponibilités financières

Monsieur Boulefrakh indique que les possibilités de création d'emploi sont limitées dans une petite commune et qu'elle n'a pas forcément besoin d'une certaines catégories de personnel par exemple d'attaché territorial dans certaines communes. Monsieur le Maire indique que la commune de Rechainviller est concernée surtout par des changements de grade à l'intérieur d'une catégorie ( principal / 1<sup>ère</sup> classe ou 2<sup>ème</sup> classe) mais que si nécessaire la création d'un poste d'un grade supérieur se fera en fonction des besoins de la commune et surtout du mérite d'un agent.

**Après en avoir délibéré et à 13 VOIX POUR et UNE ABSTENTION (M. DIDIER) , le Conseil Municipal,**

Sous réserve de l'avis du comité technique,

- **DECIDE** de fixer un taux unique de promotion pour l'ensemble des grades et cadres d'emplois de 100%

---

### **N°4 : Fonction publique : Personnel titulaires et stagiaires de la FPT (4.1.1)**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'adjoint des services techniques de 24 h, en raison d'un départ en retraite, (Mme BOIZARD )

Après l'avis du comité technique paritaire en date du 21/09/2015

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** de supprimer le poste d'adjoint des services techniques de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (24h) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Procès verbal des délibérations  
du Conseil municipal de la Commune de REHAINVILLER**

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFEC TIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	35 heures
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	20 heures
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Adjoint des services techniques de 2 <sup>ème</sup> classe	C	4	2 postes à 35 h - 1 poste à 27h 45min et 1 poste à 19h
Adjoint des services techniques principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1 poste de 35h
<b>FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE</b>			
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1 poste à 28 h 30 mn
ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1 poste à 27 h 30 mn
<b>FILIERE CULTURELLE</b>			
Animateur	B	2	2 postes à 1h 14minutes
<b>TOTAL</b>		11	

**N°5 Finances Locales : Subventions (7.5.2) Réhabilitation d'un logement : demande de subvention au Conseil Régional**

Monsieur le maire informe l'assemblée que la commune a acquis en 2009 le logement situé au 15 rue Pierre Eugène Marin afin de réaliser, sur la parcelle située derrière la maison, l'école maternelle. Le logement est resté vacant depuis. Celui-ci est fortement dégradé, Monsieur le maire précise qu'une réhabilitation s'impose.

Une étude a été réalisée concernant les travaux à réaliser, ceux-ci sont de 84 000€ HT.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :**

Considérant la charge que ces travaux vont faire peser sur le budget communal,

- **DECIDE** de réhabiliter le logement 15 rue Pierre Eugène Marin
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de M. le Président du Conseil régional concernant cette réhabilitation
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de M. Jean-François HUSSON, Sénateur de Meurthe et Moselle

**N°6 Finances Locales : Subventions (7.5.2) Demande de Subvention : Vidéosurveillance**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que notre commune est confrontée ces dernières années à une évolution des actes de malveillance et d'effractions. Aussi il est envisagé d'équiper la commune de plusieurs caméras de vidéosurveillance.

(.../... n°6 suite)

Il précise qu'un audit de sécurité a été réalisé par la gendarmerie, qui émet un avis favorable à l'installation de caméras de surveillance dans notre village. L'objectif est de surveiller les entrées de village en y implantant des caméras adaptées notamment à la lecture des plaques d'immatriculation.

Il précise aux conseillers qu'une subvention au titre du fonds de répartition du produit des amendes de police pourrait être apportée à la commune pour la réalisation de ces travaux et qu'un devis a été réalisé par la société IRIS de Nancy pour un montant de 51 514 €HT.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal,**

**Considérant la charge importante que ces travaux vont représenter pour le budget communal, et prenant acte du montant du devis**

- **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter une subvention au titre du fonds de répartition du produit des amendes de police auprès du Conseil Départemental concernant l'installation de caméras de surveillance.

---

**N°7 Finances Locales : Subventions (7.5.2) Monument aux morts**

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il conviendrait de restaurer le monument aux morts situé rue du Laxatte pour le centenaire de la Grande Guerre en 2018. Celui-ci ayant subi les ouvrages du temps.

Les travaux de restauration comprendraient :

- l'étanchéité
- la restauration des éléments en pierre,
- le sablage
- la réfection de la croix de guerre,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :**

Considérant la charge que ces travaux vont faire peser sur le budget communal,

- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de M. Jean-François Husson concernant les travaux de réparation du monument aux morts de Rechainviller.
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de l'Office National des Anciens Combattants dans le cadre des financements alloués par le Ministère de la Défense pour la construction ou la restauration de monuments aux Morts.

---

**N°8 Finances Locales : Subventions (7.5.2) Demande de Subvention : Trottoirs Rue PE Marin**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'afin d'assurer la sécurité rue Pierre Eugène Marin, et notamment des piétons et des écoliers, il conviendrait de réaliser des travaux de voirie. Ces travaux consisteraient en la création de trottoirs.

Les travaux envisagés permettront d'assurer un cheminement piéton depuis l'école primaire jusqu' la route départementale. Ceci afin d'éviter que les personnes à mobilité réduite ainsi que les personnes ayant des landaus et des poussettes ne circulent sur la chaussée comme c'est le cas actuellement.

Il précise aux conseillers qu'une subvention au titre du fonds de répartition du produit des amendes de police pourrait être apportée à la commune pour la réalisation de ces travaux.

(.../...)

## Procès verbal des délibérations du Conseil municipal de la Commune de REHAINVILLER

(.../...) n° 8 suite

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal,**

**Considérant la charge importante que ces travaux vont représenter pour le budget communal,**

- **DECIDE** de réaliser les travaux d'aménagement des abords de l'école jusqu'à la route départementale 914
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de M. Philippe NACHBAR, Sénateur de Meurthe et Moselle

### Questions et informations diverses :

M. le Maire présente le travail de la commission communication : le nouveau journal Rehain 'Actu qui paraîtra en janvier. Il précise que Mme HALTER pourrait devenir membre de la commission communication au vu de son implication dans la création du journal. Ce point sera débattu lors d'un prochain conseil municipal.

M. Pascal DIDIER est chargé de la gestion du site Internet, le secrétariat de mairie se chargera d'inclure les comptes-rendus du conseil municipal.

**Fait et délibéré en séance, les jours mois et ans susdits. L'ordre du jour étant épuisé, après lecture faite, les membres présents ont signé le feuillet.**

*N°1 : Institutions et vie politique : Fonctionnement des assemblées (5.2) Maintien du C.C.A.S.*

*N°2 : Fonction publique : Régime Indemnitare (4.5) Maintien du régime indemnitaire pour l'année 2016*

*N°3 : Fonction publique : Personnel titulaire (4.1.1) : ratio d'avancement de grade*

*N°4 : Fonction publique : Personnel titulaires et stagiaires de la FPT (4.1.1)*

*N°5 Objet : Finances Locales : Subventions (7.5.2) Réhabilitation d'un logement*

*N°6 Finances Locales : Subventions (7.5.2) Demande de Subvention : Vidéosurveillance*

*N°7 Finances Locales : Subventions (7.5.2) Monument aux morts*

*N°8 Finances Locales : Subventions (7.5.2) Demande de Subvention : Trottoirs Rue PE Marin*

Gérard COINSMANN, Maire	Joël CAPEL	Annick GRAJON	Pierre PAQUOTTE
Hannelore LOUIS	Anne-Marie COSTA	Bruno PRONGUE	Nathalie PETITJEAN
Sylvaine COCHE	Pascal DIDIER	Anne SZYMCZUK	David EVRARD
Malik BOULEFRAKH	Martine HALTER	Jean-Louis SZATMARI	

